

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juin 2022  
Convocation du 22 juin 2022  
Affichage le 05 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 22 juin 2022.

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 23

• **Présents** :

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	
M. Antoine BESNEVILLE <i>Arrivée à 19h58</i>	M. Sébastien BELHAIRE	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	Mme Odile MOLARO <i>Arrivée à 19h30</i>	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND

- 
- **Absents représentés** : *Madame Catherine BARBEY a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT  
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ  
Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE*
  - **Absent** : *Monsieur Lionel MINGUET*
  - **Secrétaire de séance** : *Monsieur Régis BOUDIER*

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Régis BOUDIER est désigné secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2022**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- la cession du terrain prévu pour l'extension de la zone d'activités des Presmesnils,
- la prise en charge des frais liés aux transports scolaires au sein des RPI.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

## **3. Travaux**

### **3.1. Devis**

#### **Délibération 2022-073-Devis Honoraires architecte construction du boulodrome**

Monsieur le Maire présente le devis d'honoraires de l'« Agence Gumiaux et Gombeau Architecte DPLG » sis à Bréal-Sous-Monfort (Ille-et-Vilaine) pour l'esquisse et l'avant-projet d'un boulodrome couvert de 16 pistes sur une surface d'environ 1300 mètres carré à Quettreville-Sur-Sienne. Les honoraires s'élèvent à 6 500€ HT, soit 7 800€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le devis d'honoraires de l'architecte « Gumiaux et Gombeau » pour un montant de 7 800€ TTC

*Monsieur Thierry REGNAUT était absent au moment de la délibération*

## **4. Finances**

### **4.1. Marché Public de voirie : choix du prestataire**

#### **Délibération n°2022-074 – Délibération n°2022-074 – Marché public de voirie : choix du prestataire**

*Arrivée de Madame Odile MOLARO.*

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 5 avril 2022 pour Le Marché à Procédure Adaptée « *programme de voirie communale sur la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne* ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 27 avril 2022 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 avril 2022, deux entreprises ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2022 a effectué l'analyse des plis.

La Commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (80%) et la valeur technique de la prestation (20%), que soit retenue l'entreprise suivante :

-EUROVIA Granville -ZI du Mesnil 50400 Granville, pour un montant de 118 660,46 € HT soit 142 392,55 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise EUROVIA Granville pour un montant de 118 660,46 € HT soit 142 392,55 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **4.2. Décisions modificatives**

#### **Délibération n°2022-075 – Délibération 2022-075-DM3 Budget Communal**

La proposition d'honoraires du cabinet d'architectes GUMIAUX & GOMBEAU ayant été validée, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires pour l'étude de la construction du boulodrome sur une nouvelle opération (opération n°50 « Boulodrome »).

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>
D-203-50 : Boulodrome	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 800.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 800.00 €</b>		<b>7 800.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

#### **Délibération n°2022-076 --DM1 Budget Assainissement**

Les travaux concernant la station d'épuration avaient été intégrés dans l'opération n°36 "Réhabilitation du réseau et PR Sienna".

Or il convient de les dissocier de cette opération car ces travaux vont bénéficier de subventions. Pour une meilleure lisibilité comptable, il est nécessaire de prendre une décision modificative en affectant les travaux de la station d'épuration à l'opération N°28 "mise aux normes de la station".

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	123 873.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-36 : Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR Sienna	123 873.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>123 873.00 €</b>	<b>123 873.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>123 873.00 €</b>	<b>123 873.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

#### **4.3. Tarifs cantine 2022-2023**

##### **Délibération n°2022-077 – Tarifs cantine 2022-2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les propositions faites par la commission cantine du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la Cantine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

##### **Quettreville :**

La commission propose d'augmenter le tarif à 3,50 €,

##### **ALSH :**

La commission propose d'augmenter le tarif de 5,70 €,

##### **Adulte :**

La commission propose d'augmenter le tarif de 5,10 €,

##### **Crèche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

La commission propose d'augmenter le tarif de 2,55 €,

##### **PAI :**

La commission propose de maintenir le tarif de 1,25 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**FIXE** le tarif du repas cantine enfant à 3,50 € pour les cantines de Quettreville et de Trelly, à 5,70 € pour l'ALSH, à 5,10 € pour les adultes pour les cantines de Trelly et Quettreville et à 1,25 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI, ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**FIXE** le tarif du repas de la crèche à 2,55€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Le Conseil Municipal a débattu pour les tarifs de la cantine scolaire 2022/2023 pour les enfants en classe ULIS. Il a été proposé que la commune prenne en charge le coût de revient des repas des enfants en classe ULIS, à savoir 2,32€ par enfant et par repas à compter de la rentrée prochaine.*

*Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, il fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal en septembre.*

### Délibération 2022-078-Devis achat de matériel pour la cantine scolaire

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales

**Considérant** que le restaurant scolaire de Quettreville-sur-Sienne a besoin de nouveaux équipements. La commune souhaite se doter d'un lave-vaisselle avec condensateur et récupérateur de buées.

A ce titre, deux entreprises ont été sollicitées, Technotel et Cuisine Pro Services et ont proposé chacune un devis avec les montants suivants :

Technotel	10 016,46€ HT
Cuisine Pro Services	9 624,00€ HT

La commission cantine propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise Cuisine Pro Services, moins disante, pour un montant de 9 624,00€ HT.

Un raccordement du lave-vaisselle à l'adoucisseur par un plombier est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire d'un montant total de 9624,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que la dépense est prévue au budget primitif 2022.

#### 4.4. Demande de subvention : 4L Trophy

### Délibération n°2022-078 – Demande de subvention : 4L Trophy

*Arrivée de Monsieur Antoine BESNEVILLE .*

Madame Dany LEDOUX propose d'allouer un montant à une association œuvrant à l'occasion du « 4L Trophy ».

Dans le cadre de ce rallye qui a pour but de soutenir deux associations humanitaires « Les Enfants du Désert » et « La Croix Rouge Française », une équipe issue de la commune nouvelle « Les Bibiches en 4L » a décidé d'y participer et sollicite la commune pour les aider financièrement dans leur projet en devenant un de leurs partenaires officiels.

**Considérant** le projet humanitaire,

**Vu** que la totalité du budget alloué aux subventions des associations n'a pas été utilisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 pour et une abstention,

- **ACCEPTE** de participer financièrement à ce projet humanitaire,
- **DECIDE** d'attribuer la somme de 300€ à l'association « Les Bibiches en 4L ».

## 5. Urbanisme

### 5.1. Prise en charge d'une extension de réseau route de Montceaux à Quettreville-Sur-Sienne.

### Délibération n°2022-080 – Prise en charge d'une extension de réseau route de Montceaux à Quettreville-Sur-Sienne

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle et un deuxième permis de construire en cours d'instruction, route de Montceaux, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 130m est nécessaire pour alimenter les constructions.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 1465 €. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriale
- Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 15 juin 2022
- Vu le courrier du SDEM50 en date du 12 mai 2022 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 1465 €,
- **DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2022, article 204172 bâtiments et installations opération 67,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

## **6. Foncier**

### **6.1. Constitution d'une servitude de canalisation**

Afin de tenir informé le Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de trouver une solution pour le raccordement du nouveau Centre de Secours de Quettreville -Sur-Sienne au réseau d'eaux pluviales par la constitution d'une servitude de canalisation des eaux pluviales pour le Service Départemental de l'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche.

Une solution est en cours d'étude.

### **6.2. Cession de terrain sur la ZA des Presmesnils**

#### **Délibération 2022-081- Cession de terrain sur la ZA des Presmesnils**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités des Presmesnils située à Quettreville-Sur-Sienne.

Il rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage depuis 2017 a repris la compétence économique de la Zone d'Activités des Presmesnils et qu'à la suite d'une commission développement économique, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage envisage d'abandonner ce projet d'extension pour revendre le terrain en usage agricole pour cause de zone humide.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le courrier du 24 juin 2022 émis à l'intention du Président de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de ses conseillers communautaires,

**Considérant** qu'aucun retour sur l'étude géotechnique n'a été transmis à la commune de Quettreville-Sur-Sienne,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étudier une solution de compensation pour l'éventuel usage des espaces naturels, la commune disposant d'espaces de compensation répondant à ce critère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DEMANDE** que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ne puisse statuer sur l'avenir de l'extension et de l'aménagement de la Zone d'Activités des Presmesnils avant que la commune de Quettreville-Sur-Sienne ait eu connaissance de l'étude géotechnique qui atteste que la zone est humide et dans quelles proportions.

## **7. Ressources Humaines**

### **7.1. Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe** **Délibération n°2022-082 – Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, dans le cadre des avancements de grade,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **7.2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe** **Délibération 2022-083-Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 20,52h/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**7.3. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal**  
**Délibération n°2022-084 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal, dans le cadre d'un avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents



**7.4. Délibération fixant le tableau des emplois permanents**  
**Délibération n°2022-085 – Délibération fixant le tableau des emplois permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

D'établir le tableau des effectifs comme suit :

Grade et cadre d'emplois	Catégorie	Postes ouverts	Contractuels	Effectif pourvus	Dont temps non complet
<b>Total filière administrative</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
Rédacteur principal 2ème classe	B	1			
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2			
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	5		3	2
Adjoint administratif	C	4		3	1
<b>Total filière technique</b>		<b>17</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
Agent de maîtrise principal	C	1			
Agent de maitrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3		2	
Adjoint technique	C	11	1	7	4
<b>Total filière police municipale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	C	1		1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>7</b>

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **8. Affaires Générales**

### **8.1. Publicité des actes administratifs (affichage, publications...)**

#### **Délibération n°2022-086 – Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Quetreville-Sur-Sienne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :  
Publicité par affichage à la mairie de Quetreville-Sur-Sienne et aux mairies déléguées qui composent la commune nouvelle de Quetreville-Sur-Sienne ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 8.1. Prise en charge des frais liés aux transports scolaires des RPI de Quettreville-Sur-Sienne

La compétence transports scolaires a été conventionnée avec la Région par la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage,

La compétence scolaire a été confiée à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

La commune de Quettreville-Sur-Sienne a reçu un courrier de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage le 21 juin 2022 par mail, informant de la décision de la non prise en charge des frais de transports inter-RPI, par la Communauté de Communes à compter de la rentrée 2022-2023,

Le Conseil Municipal désapprouve la décision prise par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage au mépris de l'intérêt des familles et sans dialogue préalable avec les communes et surtout sans vote du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commission scolaire de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage s'est réunie le 25 mai dernier et a voté contre cette proposition.

Le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de maintenir la gratuité du service de transports pour les familles scolarisées dans les écoles de Quettreville-sur-Sienne,

Le Conseil Municipal, a débattu pour la prise en charge des frais de transports scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de Quettreville-sur-Sienne « groupe scolaire André Desponts » et « l'école Les Prés Verts », selon le quotient familial soit 60 €/an/enfant ou 30 €/an/enfant pour la rentrée 2022/2023, mais il n'a pas été nécessaire de délibérer.

*En effet, il a été porté à notre connaissance dans la semaine qui a suivi le Conseil Municipal que le président de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est revenu sur sa décision le lundi 04 juillet dernier.*

## 9. Divers

### Lotissement « Les Marguerites »

Madame Martine CORBIÈRE fait un point sur le lotissement « Les Marguerites » à Contrières.

L  
O  
T  
I  
S  
S  
E  
M  
E  
N  
T  
  
L  
E  
S  
M  
A  
R  
G  
U  
E  
R  
I  
T  
E  
S



Un terrain de 11.632 m2 situé dans le bourg de Contrières, avec un accès sur la RD 539 (portion voie communale qui longe l'enclos paroissial) et un autre accès sur la RD 383 (vers le Pont de Monceaux). Sur ce terrain sont répartis **9 lots constructibles** d'une surface allant de 934m2 pour la plus grande à 518m2 pour la plus petite.

Une parcelle non constructible (de 1148 m2) est réservée pour l'implantation d'un verger ou autre projet paysager.

La commission travaux s'est réunie courant mai. Il est évident que les coûts de production ont, depuis ces derniers mois, nettement augmenté. Il s'avère impossible de maintenir le prix au m2 tel qu'annoncé en début de projet, à savoir autour de 40€. Réduire la taille des parcelles en modifiant le plan impliquerait des dépenses supplémentaires, du côté du bureau d'études et du géomètre.

Pour que le projet reste viable pour la commune, nous sommes amenés à proposer un prix au m2 de 67€ (parcelles viabilisées).

### **Redevance spéciale**

Il s'agit de la redevance des ordures ménagères liée aux terrains de camping, aires pour camping-cars et installations sur terrains nus.

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage applique sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Malo-De-La-Lande, qui l'avait mise en place, une redevance sur les emplacements de camping et les mobilhomes sur terrains privés.

Le Syndicat de la Perrelle appliquait également une telle redevance mais avec des tarifs différents.

La CMB a donc décidé **d'harmoniser les tarifs** et d'appliquer la redevance à l'ensemble du territoire en s'alignant vers le haut et d'étendre le tarif appliqué aux emplacements sur terrain de camping aux emplacements sur les aires aménagées pour les camping-cars, qu'elles soient situées ou non sur un terrain de camping à compter de l'année 2022.

	Tarif annuel
Emplacement dans camping et sur aire aménagée pour camping-cars	45 €
Mobilhome, habitat léger ou caravane sur terrain nu	160 €

A ce titre, la CMB nous demande de recenser les emplacements concernés.

### **Extension des consignes de tri**

Mise en place de l'extension des consignes de tri

Corinne CLÉMENT, conseillère déléguée en charge de la communication, de la sensibilisation et du tri, se propose de venir en Conseil Municipal (dernier trimestre 2022) présenter cette évolution.

Une date sera fixée prochainement.

### **FC Sienne**

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses félicitations au FC Sienne pour leurs résultats.

Madame Annabelle COQUIÈRE précise que deux apprentis vont venir travailler sur leur projet en mairie pour mettre en place 8 animations sur Trelly pour les enfants de 9 à 17 ans durant l'été en commençant par la création d'affiches avec l'accompagnement de Madame Dany LEDOUX.

### **Prochains Conseils Municipaux**

Le **mardi 13 septembre 2022** à 19h à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

### **Groupes de travail :**

Madame Annabelle COQUIÈRE propose la création d'un groupe de travail afin de réfléchir au devenir des locaux communaux vacants en particulier le local actuel du SDIS, situé rue Cavée à Quettreville-Sur-Sienne.

### **Nouveau Centre de Secours :**

Le déménagement devrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> et le 08 octobre prochain, à confirmer.

Fin de la séance : 21h35.